

**RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS
SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2024**

Dépôt des dossiers au plus tard : 02/04/2024

1 – Cadre de l'appel à projets

La préfecture de la région Guadeloupe lance un appel à projets sécurité routière qui s'inscrit dans le Document Général d'Orientation 2023-2027 et le Plan départemental d'actions de sécurité routière annuel.

L'appel à projets a pour finalité de mobiliser et de fédérer tous les acteurs guadeloupéens autour de la sécurité routière et de faire émerger des actions de prévention innovantes et efficaces. Ce règlement fixe les modalités de l'appel à projets selon les enjeux nationaux et locaux.

La Guadeloupe demeure le département le plus accidentogène de France et des Outre-Mer. Le bilan consolidé de 2023 fait apparaître :

- 39 personnes tuées,
- 552 accidents corporels,
- 786 victimes (tués + blessés).

Les projets devront prioritairement répondre aux enjeux suivants :

- **Les conduites à risque** : la conduite sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants, le non-respect des priorités et des vitesses autorisées sont les principales causes d'accidents sur nos routes.
- **La mobilité douce (vélo, marche, engin de déplacement personnel motorisé)** : les cyclistes et les piétons dits usagers vulnérables représentent entre 25 et 30 % des personnes tuées chaque année.
- **Les deux-roues motorisés** : les usagers en deux-roues motorisés représentent plus de 30 % des tués ainsi que la moitié des usagers vulnérables. Le non-port du casque, les dépassements dangereux, les vitesses excessives sont les principaux facteurs d'accident.
- **Le risque routier professionnel** : les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre du travail. Chaque année au mois de mai, une semaine est consacrée à sensibiliser les employeurs sur leurs responsabilités légales en la matière et les salariés sur leurs obligations.
- **Les jeunes et les seniors** : il s'agit des deux enjeux définis comme importants localement. Le premier parce que la part des jeunes dans l'accidentalité est de

30 %. Le second doit être pris en compte, car nos anciens tiennent une place importante dans la population. Il est donc urgent de faire le lien entre leur santé et les capacités à conduire.

Les projets devront prioritairement répondre aux enjeux locaux rappelés ci-dessus et devront concerner un public le plus large possible, notamment via le numérique et les réseaux sociaux.

2 – Les bénéficiaires de l’appel à projets :

Peuvent bénéficier d’un soutien dans le cadre du présent appel à projets :

- Le tissu associatif global et les associations de prévention routière
- Les collectivités locales,
- Les services de l’État,
- La CGSS, l’ARS, les établissements de santé,
- Les artistes locaux et personnalités publiques, icônes guadeloupéennes, influenceurs,
- Les instances représentatives des milieux professionnels : CCI, MEDEF, Chambre d’agriculture, Chambre des métiers et de l’artisanat, organisations syndicales etc.
- Les entreprises publiques et privées : prévention pour le personnel et/ou pour le public
- Les membres du réseau sécurité routière : chargés de mission, intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), Monsieur Vélo.

3 – Les modalités de transmission des dossiers

Les dossiers de candidature sont déposés sur le site internet de la Préfecture de la Région Guadeloupe directement en ligne dans le cadre des démarches simplifiées (<https://www.guadeloupe.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Securite-routiere>)

Les pièces justificatives et devis seront transmis à la DEAL via la plate-forme internet Démarches simplifiées **avant le 02/04/2024**

4 – Les modalités d’examen des dossiers

Les projets réceptionnés seront analysés et validés par la Préfecture de Guadeloupe. Afin d’étudier les projets présentés dans les meilleures conditions, le cadrage financier devra être finalisé dès ce premier envoi. Les modalités de prise en charge financière des dossiers retenus seront notifiés au porteur de projet.

5 – Les critères de recevabilité des projets

Les projets de prévention présentés devront impérativement respecter les conditions suivantes, sous peine d'être déclarés irrecevables :

- Viser en priorité un ou plusieurs des enjeux locaux fixés pour 2024 ou démontrer l'opportunité de la thématique choisie ;
- Avoir une date de réalisation programmée avant le 31 décembre 2024 ;
- Les actions nécessitant une participation financière doivent se dérouler avant le 1er novembre 2024.

Les critères qui détermineront le choix de la Préfecture sont les suivants :

- L'adéquation et la pertinence de l'action au regard des enjeux fixés pour 2024 ;
- L'importance en nombre du public touché par l'action ;
- Le caractère innovant de l'action ;
- Le nombre de partenaires financiers associés à l'action et/ou l'importance de l'engagement financier de la structure portant le projet;
- Les disponibilités budgétaires.

6 – Les modalités de prise en charge des projets

La prise en charge des projets proposés peut être matérielle et/ou financière, partielle ou totale.

En effet, le porteur de projet peut bénéficier d'un accompagnement de nos intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR), de prêt de matériels et de documentation.

Un financement accordé peut être versé sous deux formes :

- le paiement direct aux prestataires liés au projet sur présentation de devis;
 - le versement d'une subvention directement au porteur de projet dans le cadre d'une convention signée entre le porteur de projet et la préfecture de Guadeloupe.
- Dans les deux cas, toutes les pièces justifiant de la réalisation effective de l'action seront exigées (devis, factures acquittées etc).

Les frais de fonctionnement (charges de personnel, transport, hébergement, restauration, frais kilométriques), l'implantation de radars pédagogiques, l'amélioration des infrastructures routières ainsi que les aménagements urbains ne peuvent pas être financés dans le cadre de l'appel à projet.

Le porteur de projet s'assurera que le relevé d'identité bancaire (RIB) et l'extrait K'Bis ou fiche Insee/Sirène qu'il fournira seront impérativement en adéquation avec les personnes morales ou physiques concernées.

La demande de paiement des factures se fait par le porteur de projet de manière dématérialisée sur le portail <https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>.

NB : l'enveloppe dédiée à l'appel à projet 2024 est de 40 000 €.

7 – Accueil des IDSR

Les IDSR sont des bénévoles engagés dans la prévention et l'animation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière. Sur proposition de la Coordination Départementale de la Sécurité Routière, ils sont nommés par arrêté préfectoral pour un an.

Il est demandé au porteur de projets de leur réserver le meilleur accueil possible.

8 – Informations complémentaires

Pour plus d'informations, les porteurs de projet pourront prendre contact avec :

- Sylvie ABIDOS, chargée des missions sécurité routière et transport exceptionnel : 0590 40 40 44
- Ketty OSSEUX, chargée des missions sécurité routière et transport exceptionnel : 0590 60 40 25
- Marie-Cécile BLANC, assistante de l'unité chargée de la comptabilité :
0590 60 40 35

Adresse mél fonctionnelle : securiteroutiere971@developpement-durable.gouv.fr

L'annonce de l'appel à projets et les documents qui l'accompagnent tels le courrier de lancement de l'appel à projet, le présent règlement et la fiche synthétique de mise en place d'actions seront également accessibles sur :

- les pages internet de la Préfecture et de la DEAL de Guadeloupe,
- les pages Facebook Préfecture de Guadeloupe et Sécurité routière Guadeloupe.